

Accidents de la route / Assurance automobile

En cas d'accident de la route

- Déplacez votre véhicule dans un endroit sûr et éteignez le moteur
- Si quelqu'un est blessé, appelez une ambulance (No de téléphone: 119)
- Contactez la police pour leur décrire l'accident (No de téléphone : 110)
- Vérifiez le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro d'enregistrement du véhicule de la personne avec qui vous avez eu un accident.
- S'il y a eu des témoins de l'accident, demandez leur leur nom et les numeros auxquels vous pouvez les contacter.
- Informez votre compagnie d'assurance

Assurance obligatoire pour l'automobile [*Jidosha songai baisho sekinin hoken*]

La loi impose une assurance automobile.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à la compagnie d'assurance.

Assurance complémentaire

Etant donne que les coûts engagés dans un accident sont de plus en plus élevés, une assurance automobile complémentaire aide à compenser les coûts engagés qui dépassent les limites de l'assurance obligatoire.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à la compagnie d'assurance.

Association pour l'aide mutuelle pour les accidents de la route [*Kotsu saigai kyozaï*]

C'est une association pour l'aide mutuelle pour les accidents de la route (*Kotsu Saigai Kyozaï*).

La cotisation est de 1000 yens ou de 2000 yens par personne pour l'assurance d'un an.

Vous pouvez vous inscrire a n'importe quel moment.

Renseignements :

Bureau de l'aide mutuelle pour les citoyens, situé dans l'immeuble Nishinomiya shimin kyosai kaikan
5-33 Hon-machi Nishinomiya

Tél 0120-24-9431

Remarques:

** Pour plus de détails, demander à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.